

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier :
2026-6461-RAYNOIRD

Date de visite : 06/01/2026
Date du rapport : 06/01/2026

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
M. RAYNOIRD Bernard Adresse : 23 Lieudit Le Bourg CP - Ville : 63640 CHARENSAT Lieu d'intervention : 23 Lieudit Le Bourg 63640 CHARENSAT		Me MARTIN Commissaire de Justice

Concerne	Nature de la mission	
☒ Parties privatives ☐ Parties communes	☒ Avant vente ☐ Avant location ☐ Avant travaux	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non Occupation du logement : Vide

Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	Autorisation de ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
NITON XLP 300	15/02/2027	109 Cd	850 mCi	25405	15/02/2022	T630366	G de MAISON ROUGE

Conclusion

Lors de la présente mission, 101 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	101/100%	22 / 21.8%	73 / 72.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	6 / 5.9%

Sommaire

1. Synthèse des résultats	3
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	3
b. Situations de risque de saturnisme infantile	3
c. Facteurs de dégradation du bâti	3
2. Mission	4
a. Objectif de la prestation	4
b. Références réglementaires	4
3. Description du ou des bâtiments	5
4. Le laboratoire d'analyse éventuel	5
5. Tableau récapitulatif des relevés	6
6. Commentaires sur les informations indiquées	10
a. Classement des unités de diagnostic	10
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	10
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	10
7. Signatures et informations diverses	11
8. Schémas	12
9. Notice d'information	14

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	101/100%	22 / 21.8%	73 / 72.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	6 / 5.9%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinées à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des batiments

DESCRIPTION DU SITE	
Maison	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	: M. RAYNOIRD Bernard
Adresse	: 23 Lieudit Le Bourg
Code Postal	: 63640
Ville	: CHARENSAT
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: PUY DE DOME
Commune	: CHARENSAT
Adresse	: 23 Lieudit Le Bourg
Code postal	: 63640
Date de construction	: Avant 1949
Référence cadastrale	: E 437
LOCAUX VISITES	
Sejour	
Cuisine	
WC	
Cage d'escalier	
Palier 1	
Chambre1	
Salle d'eau	
WC 1	
Chambre2	
Chambre 3	
Bureau	
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
Me MARTIN Commissaire de Justice	
Locaux et ouvrages non visites, justifications	
Aucune	
Commentaires	
Aucun	

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire
Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) : Sans objet

5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Nature de la dégradation
1	Sejour	Porte	A	Bois	Verni		NM				-		
2	Sejour	Fenetre	A	PVC			NM				-		
3	Sejour	Mur	A	Platre	Peinture	Milieu	0.5	0.6		EU	0		
4	Sejour	Allege	A	Platre	Peinture	Milieu	0.4	0.5		EU	0		
5	Sejour	Embrasure	A	Platre	Peinture	Milieu	0.4	0.5		EU	0		
6	Sejour	Volet	A	Metal	Peinture	Milieu	5.2			D	3		
7	Sejour	Porte	A	Metal	Peinture	Milieu	0.6	0.7		D	0		
8	Sejour	Mur	B	Platre	Peinture	Milieu	0.0	0.1		EU	0		
9	Sejour	Mur	C	Platre	Peinture	Milieu	0.6	0.8		EU	0		
10	Sejour	Mur	D	Platre	Peinture	Milieu	0.6	0.7		EU	0		
11	Sejour	Plafond		Platre	Peinture	Milieu	0.5	0.6		EU	0		
12	Cuisine	Porte	A	Platre	Peinture	Milieu	0.0	0.3		EU	0		
13	Cuisine	Mur	A	Platre	Peinture	Milieu	0.3	0.7		EU	0		
14	Cuisine	Mur	B	Platre	Peinture	Milieu	0.6	0.7		EU	0		
15	Cuisine	Porte	B	Bois	Peinture		NM				-		
16	Cuisine	Mur	C	Platre	Peinture	Milieu	0.6	0.8		EU	0		
17	Cuisine	Fenetre	C	PVC			NM				-		
18	Cuisine	Porte Fenetre	C	PVC			NM				-		
19	Cuisine	Embrasure	C	Platre	Peinture	Milieu	0.2	0.4		EU	0		
20	Cuisine	Allege	C	Platre	Peinture	Milieu	0.7	0.9		EU	0		
21	Cuisine	Volet	C	Metal	Peinture	Milieu	14			D	3		
22	Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	Milieu	0.7	0.8		EU	0		
23	Cuisine	Plafond		Bois	Peinture	Milieu	0.2	0.5		EU	0		
24	WC	Porte	A	Bois	Peinture		NM				-		
25	WC	Mur	A	Platre	Peinture	Milieu	0.4	0.5		EU	0		
26	WC	Mur	B	Platre	Peinture	Milieu	0.6	0.7		EU	0		
27	WC	Mur	C	Platre	Peinture	Milieu	0.0	0.0		EU	0		
28	WC	Fenetre	D	Bois			NM				-		
29	WC	Mur	D	Platre	Peinture	Milieu	0.4	0.6		EU	0		
30	WC	Allege	D	Crepi	Peinture	Milieu	0.3	0.4		EU	0		
31	WC	Embrasure	D	Crepi	Peinture	Milieu	0.2	0.3		EU	0		

32	WC	Volet	D	Metal	Peinture	Milieu	10.5			D	3		
33	WC	Plafond		Platre	Peinture	Milieu	0.2	0.2		EU	0		
34	Cage d'escalier	Mur	A	Platre	Peinture	Milieu	0.2	0.5		EU	0		
35	Cage d'escalier	Mur	B	Platre	Peinture	Milieu	0.6	0.7		EU	0		
36	Cage d'escalier	Mur	C	Platre	Peinture	Milieu	0.6	0.7		EU	0		
37	Cage d'escalier	Mur	D	Platre	Peinture	Milieu	0.4	0.7		EU	0		
38	Cage d'escalier	Contre marche	D	Bois	Peinture v	Milieu	0.7	0.8		D	0		
39	Cage d'escalier	Moulure	D	Platre	Papier Peint	Milieu	0.7	0.8		NV	0		
40	Cage d'escalier	Plafond		Platre	Peinture	Milieu	0.1	0.2		EU	0		
41	Palier 1	Mur	A	Platre	Papier Peint	Milieu	0.5	0.6		NV	0		
42	Palier 1	Porte	A	Bois	Peinture		NM				-		
43	Palier 1	Porte	B	Bois	Peinture		NM				-		
44	Palier 1	Mur	B	Platre	Papier Peint	Milieu	0.7	0.9		NV	0		
45	Palier 1	Porte	C	Bois	Peinture		NM				-		
46	Palier 1	Mur	C	Platre	Papier Peint	Milieu	0.1	0.2		NV	0		
47	Palier 1	Porte	D	Bois	Peinture		NM				-		
48	Palier 1	Mur	D	Platre	Papier Peint	Milieu	0.4	0.6		NV	0		
49	Palier 1	Plafond		Platre	Peinture	Milieu	0.0	0.0		EU	0		
50	Chambre1	Porte	A	Bois	Peinture		NM				-		
51	Chambre1	Mur	A	Platre	Papier Peint	Milieu	0.7	0.8		NV	0		
52	Chambre1	Mur	B	Platre	Papier Peint	Milieu	0.5	0.5		NV	0		
53	Chambre1	Fenetre	C	Bois	Peinture		NM				-		
54	Chambre1	Mur	C	Platre	Papier Peint	Milieu	0.0	0.0		NV	0		
55	Chambre1	Volet	D	Metal	Peinture	Milieu	9			D	3		
56	Chambre1	Mur	D	Platre	Papier Peint	Milieu	0.0	0.1		NV	0		
57	Chambre1	Plafond		Platre	Peinture	Milieu	0.6	0.6		EU	0		
58	Salle d'eau	Porte	A	Bois	Peinture		NM				-		
59	Salle d'eau	Mur	A	Platre	Peinture	Milieu	0.2	0.3		NV	0		
60	Salle d'eau	Porte	B	Bois	Peinture		NM				-		
61	Salle d'eau	Mur	B	Platre	Peinture	Milieu	0.0	0.3		NV	0		
62	Salle d'eau	Fenetre	C	Bois	Peinture		NM				-		
63	Salle d'eau	Mur	C	Platre	Peinture	Milieu	0.2	0.2		NV	0		
64	Salle d'eau	Mur	D	Platre	Peinture	Milieu	0.3	0.4		NV	0		
65	Salle d'eau	Fenetre	D	Bois	Peinture	Milieu	0.2	0.4		D	0		
66	Salle d'eau	Allege	D	Platre	Peinture	Milieu	0.7	0.8		NV	0		
67	Salle d'eau	Volet	D	Metal	Peinture	Milieu	15.3			D	3		

68	Salle d'eau	Mur	E	Platre	Peinture	Milieu	0.2	0.4		NV	0		
69	Salle d'eau	Mur	F	Platre	Peinture	Milieu	0.1	0.2		NV	0		
70	Salle d'eau	Plafond		Platre	Peinture	Milieu	0.1	0.3		EU	0		
71	WC 1	Porte	A	Bois	Peinture		NM				-		
72	WC 1	Mur	A	Platre	Peinture	Milieu	0.5	0.8		NV	0		
73	WC 1	Mur	B	Platre	Peinture	Milieu	0.3	0.4		NV	0		
74	WC 1	Mur	C	Platre	Peinture	Milieu	0.3	0.4		NV	0		
75	WC 1	Mur	D	Platre	Peinture	Milieu	0.5	0.8		NV	0		
76	WC 1	Plafond		Platre	Peinture	Milieu	0.2	0.3		EU	0		
77	Chambre2	Porte	A	Bois	Peinture		NM				-		
78	Chambre2	Mur	A	Platre	Papier Peint	Milieu	0.5	0.6		NV	0		
79	Chambre2	Mur	B	Platre	Papier Peint	Milieu	0.1	0.2		NV	0		
80	Chambre2	Fenetre	C	Bois	Peinture		NM				-		
81	Chambre2	Mur	C	Platre	Papier Peint	Milieu	0.1	0.3		NV	0		
82	Chambre2	Mur	D	Platre	Papier Peint	Milieu	0.4	0.6		NV	0		
83	Chambre2	Volet	D	Metal	Peinture	Milieu	2.4			D	3		
84	Chambre2	Plafond		Platre	Peinture	Milieu	0.7	0.8		EU	0		
85	Chambre 3	Porte	A	Bois	Peinture		NM				-		
86	Chambre 3	Mur	A	Platre	Papier Peint	Milieu	0.2	0.3		NV	0		
87	Chambre 3	Mur	B	Platre	Papier Peint	Milieu	0.6	0.7		NV	0		
88	Chambre 3	Fenetre	C	Bois	Peinture		NM				-		
89	Chambre 3	Mur	C	Platre	Papier Peint	Milieu	0.3	0.3		NV	0		
90	Chambre 3	Allege	C	Platre	Peinture	Milieu	0.2	0.2		EU	0		
91	Chambre 3	Embrasure	C	Platre	Peinture	Milieu	0.7	1.0		EU	0		
92	Chambre 3	Mur	D	Platre	Papier Peint	Milieu	0.5	0.5		NV	0		
93	Chambre 3	Plafond		Platre	Peinture	Milieu	0.5	0.5		EU	0		
94	Bureau	Mur	A	Platre	Papier Peint	Milieu	0.3	0.4		NV	0		
95	Bureau	Mur	B	Platre	Papier Peint	Milieu	0.0	0.0		NV	0		
96	Bureau	Mur	C	Platre	Papier Peint	Milieu	0.4	0.6		NV	0		
97	Bureau	Mur	D	Platre	Papier Peint	Milieu	0.5	0.8		NV	0		
98	Bureau	Fenetre	D	Bois	Peinture		NM				-		
99	Bureau	Embrasure	D	Platre	Peinture	Milieu	0.7	0.7		EU	0		
100	Bureau	Allege	D	Platre	Peinture	Milieu	0.6	0.6		EU	0		
101	Bureau	Plafond		Platre	Peinture	Milieu	0.0	0.0		EU	0		

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

AUDIBAT S.A.R.L. au capital de 10000 € - RCS Riom 505 107 276 - APE 7120B

Siège social : 5 route des Colettes 03140 CHEZELLE - - Certification SOCOTEC

Numéro de dossier : 2026-6461-RAYNOIRD - Page 8 sur 14

Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
Sejour	8 / 72.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 9.1%	2 / 18.2%
Cuisine	8 / 66.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 8.3%	3 / 25.0%
WC	7 / 70.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 10.0%	2 / 20.0%
Cage d'escalier	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Palier 1	5 / 55.6%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 44.4%
Chambre1	5 / 62.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 12.5%	2 / 25.0%
Salle d'eau	9 / 69.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 7.7%	3 / 23.1%
WC 1	5 / 83.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 16.7%
Chambre2	5 / 62.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 12.5%	2 / 25.0%
Chambre 3	7 / 77.8%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 22.2%
Bureau	7 / 87.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 12.5%

6. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 - Le propriétaire doit :
 - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
 - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	5

7. Signatures et informations diverses

Désignation du diagnostiqueur		
Nom - Prénom Mr Gilles ARNOUX de MAISON ROUGE Nom de l'entreprise : SARL AUDIBAT Adresse : 5 Route des Colettes Siret : 505 107 276 00003 Code APE : 7120B	Assurance : PREMIERE LIGNE N° : 6983496604 – Validité : 31/12/2026 Adresse : 16 avenue Pasteur CP - Ville : 63400 CHAMALIERES	N° certificat : DTI/202307-001 Valable jusqu'au : 06/08/2030 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC Certification France 13 Cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE

Je soussigné, Gilles ARNOUX de MAISON ROUGE, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par SOCOTEC Certifications France pour la spécialité : CREP PLOMB
Cette information est vérifiable auprès de :
SOCOTEC Certification France 13 Cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE

Je soussigné, Mr Gilles ARNOUX de MAISON ROUGE, diagnostiqueur pour l'entreprise AUDIBAT dont le siège social est situé 4 rue Soubrany à RIOM (63200)
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.
Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
SOCOTEC CERTIFICATION France Tour Pacific 13 Cours Valmy 92800 PUTEAU,
numéro de certificat de compétence : DTI/202307 - 001, valable jusqu'au : 19/11/2030**

Intervenant : Gilles ARNOUX de MAISON ROUGE

Fait à : Chezelle

Le : 02/09/2026

Signature :

SARL AUDIBAT

5, Route des Colettes

03140 CHEZELLE

Tél. : 04 73 38 63 42 - www.audibat.com

Siret : 505 107 276 00030 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

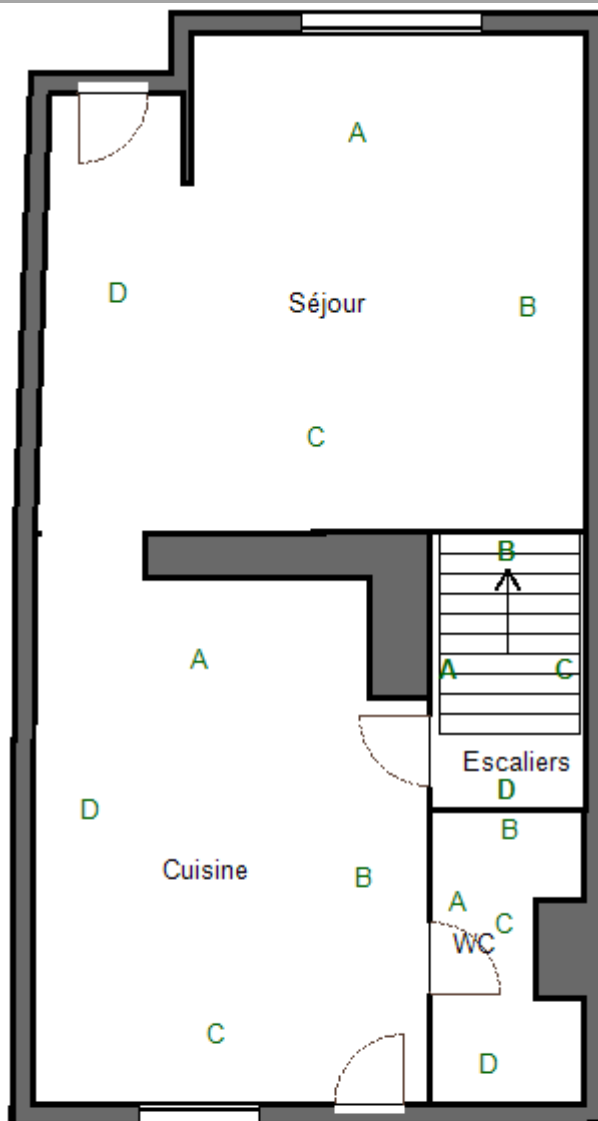
Durée de validité : 05/01/2027

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

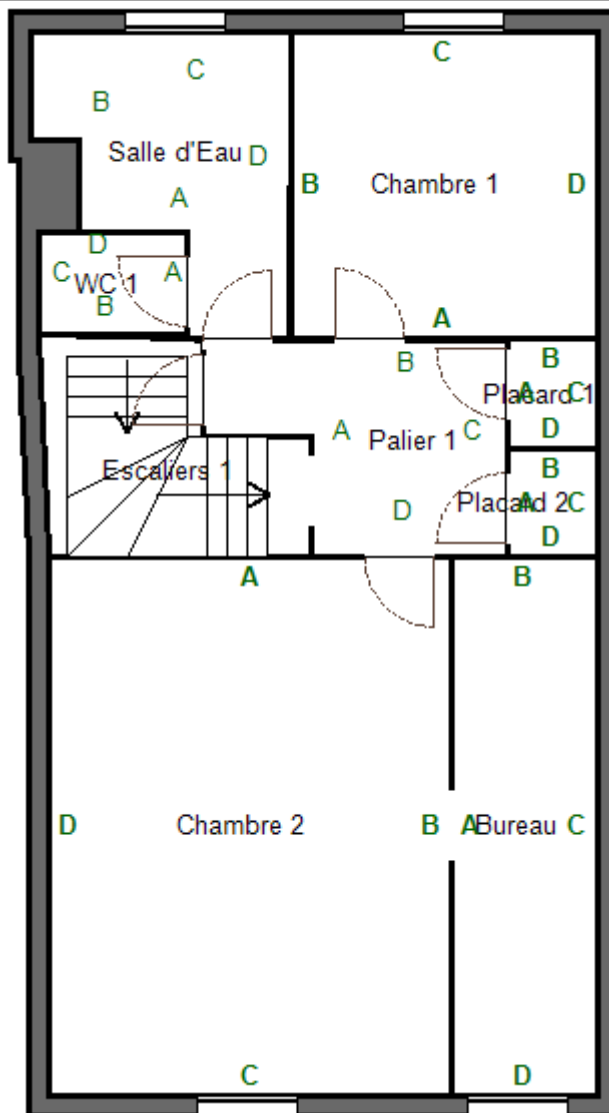
Pièces jointes :

- Néant

8. Schémas



REZ DE CHAUSSEE



1° ETAGE

9. Notice d'information

Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.